15e ANNÉE (2e SÉRIE). **N° 40.** 5 OCTOBRE 1893.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE,
HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION,
CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR : **A. DENIS**, Chanoine, ancien secrétaire général de l'Evêché de Langres.

RÉDACTEUR EN CHEF : **F. PERRIOT**, Ancien supérieur du Grand-Séminaire de Langres.

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement est de 13 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *pour la France, l'Alsace-Lorraine, la Belgique et la Suisse, et de 15 fr. pour les autres pays ; — de 8 fr. ou 10 fr. sans le Supplément, selon les pays.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le chanoine DENIS, directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

—

Q. — Vous savez que dans le clergé français la mode est, depuis longtemps déjà, aux savants allemands. Et c'est toujours, à cause de cela, que je lis avec un extrême plaisir les études que vous publiez sur les livres, les auteurs et les faits historiques de l'Allemagne, études, on le voit, écrites par un homme compétent, qui sait et qui a vu, et qui me paraît aussi d'une grande impartialité.

Or, on parle passablement, depuis quelque temps, de l'*Histoire des Papes* de M. Pastor. Il y en a une traduction, que l'on m'assure être incomplète et défectueuse. Dites-moi donc, d'après la dernière édition allemande, comment Pastor juge la Renaissance. Est-il assez sévère ? la rend-il assez responsable de la grande apostasie du XVIe siècle ? comment apprécie-t-il les papes de la Renaissance, surtout ceux qui sont le plus décriés, Alexandre VI, Léon X, Clément VII, etc. ?

R. — La Renaissance est assurément l'un des phénomènes les plus graves de l'histoire du monde. Tous les grands mouvements de l'humanité ont été mêlés de bien et de mal, d'aspirations élevées et de bas entraînements ; tous ont à la fois développé des conséquences heureuses et abouti à de lamentables désastres : aussi tous ont-ils trouvé des apologistes enthousiastes et des détracteurs passionnés. La Renaissance n'a pas échappé à la loi commune. La condamner en bloc serait au moins téméraire : ce serait oublier que, prise dans son essence, elle ne contredit aucun principe rationnel ; ce serait aussi condamner du même coup l'Eglise, qui n'y est pas restée étrangère. La célébrer sans réserve serait méconnaître tout ce qu'elle enfermait de dangers ; ce serait méconnaître que, dans les circonstances où elle se produisit, et par la faute des hommes qui l'exploitèrent, elle devint la crise la plus redoutable peut-être qu'ait traversée le catholicisme. Il est certain qu'à la fin du XIVe siècle il fallait un renouvellement à l'esprit humain, que la scolastique dégénérée ne lui offrait plus qu'un aliment sans substance et souvent malsain (Guillaume d'Occam et le triomphe du nominalisme) ; de très honnêtes gens crurent trouver le remède dans le culte de la beauté antique : c'était s'attacher à un idéal, en somme, très légitime, malgré une bonne part d'illusion et d'exagération. Mais il n'est pas moins certain que dès l'origine ce mouvement fut vicié et que, sous couleur de restauration des lettres et des sciences, les esprits les plus pervers de ce temps-là prônèrent le retour non seulement à la forme antique, mais aussi et surtout aux idées païennes, aux mœurs païennes.

L'histoire n'usera-t-elle pas de réserves et de distinctions analogues quand elle jugera ce grand mouvement de liberté qui s'est emparé de l'Europe à la fin du siècle dernier ; qui, sous le nom de Révolution, a fait tant de ravages ; qui cependant, dans les desseins de la Providence, visibles dès aujourd'hui, doit nous débarrasser de la conception de l'Etat moderne et préparer la reconstruction de la société chrétienne sur de nouvelles bases ? La Révolution, fille de la Réforme, tuera l'absolutisme païen que la Réforme avait substitué aux institutions chrétiennes du moyen âge ; elle se détruira ensuite elle-même par ses excès ; et sur ces ruines, l'Eglise restera seule debout, seul principe de réorganisation, comme il y a quinze siècles, après l'écroulement de la civilisation romaine, pour refaire le monde et le rejeter dans le moule chrétien.

I

M. Pastor distingue donc un double courant dans ce que l'on est convenu d'appeler Renaissance : la fausse Renaissance païenne, et la vraie Renaissance chrétienne. La fausse Renaissance prétendait ramener le paganisme tout entier, formes, idées et mœurs : elle voyait dans le paganisme l'idéal de l'humanité. La vraie Renaissance, au contraire, s'enthousiasmait uniquement de la forme antique : celle-ci était le meilleur moyen, pensait-on, de rendre aux idées chrétiennes la force et l'éclat qu'elles perdaient de jour en jour dans les puérilités de la scolastique du temps.

Dès le début, cette double tendance se manifeste

en Pétrarque et Boccace qui furent au XIV^e^ siècle les précurseurs et les initiateurs de la Renaissance. Tous deux étaient également épris de l'antiquité classique; mais Pétrarque, malgré ses mœurs légères et sa chasse effrénée aux bénéfices, garda toujours une foi sincère, un vif dévouement à l'Eglise et le respect de tout ce qui touche à la religion. Il admirait saint Augustin non moins que Cicéron; et quand on l'eut sur le Capitole couronné solennellement du laurier des poètes, il alla le déposer à Saint-Pierre, sur l'autel du Prince des Apôtres. Boccace, au contraire, prêche ouvertement, avec un cynisme renouvelé de l'antiquité, l'« Evangile du libre amour » *(Décaméron, Corbaccio, Ameto)*, et ne cesse de déverser l'insulte et la boue sur les clercs et les religieux : ce qui ne l'empêcha pas, après sa conversion, de léguer sa bibliothèque à un couvent et de choisir un couvent pour lieu de sa sépulture.

I. C'est au XV^e^ siècle que la Renaissance païenne bat son plein. Nulle part le programme n'en a été exposé avec plus d'effronterie que dans l'ouvrage de *Laurent Valla* : *De Voluptate ac vero bono*, publié en 1431. Il est écrit sous forme de dialogue, avec trois interlocuteurs, Léonard Bruni, Antoine Beccadelli, Nicolas Niccoli : le premier défend la morale stoïcienne, le second la morale épicurienne, la troisième la morale chrétienne. C'étaient là des personnages réels. Niccoli, le restaurateur des lettres à Florence, peut passer pour le type des humanistes chrétiens; Beccadelli, de Palerme, est l'auteur de l'*Hermaphroditus*, recueil d'épigrammes qui dépassent de beaucoup les plus obscènes produits de l'antiquité. Le dialogue de Valla a pour objet de livrer au ridicule la morale stoïcienne et la morale chrétienne, et d'établir que la seule morale en harmonie avec notre nature est celle d'Epicure, la morale du plaisir. Quelques titres de chapitres suffiront : *De fornicatione et adulterio non improbando; — Quod formula Platonica de communione feminarum est secundum naturam; — Vitanda interdum stupra et adulteria propter metum et periculum; — Melius merentur scorta et prostibula de genere humano, quam sanctimoniales virgines ac continentes.* (Cette dernière proposition pourrait servir d'épigraphe ou de morale à l'une des plus ignobles chansons de Béranger : *Les deux sœurs de charité.*)

Après cela, il n'est pas étonnant que Valla se soit répandu en déclamations contre la tyrannie sacerdotale et le pouvoir pontifical, dans son *De falso credita et ementita Constantini donatione declamatio.* Attaquer l'authenticité de la fameuse donation n'était pas un crime; d'autres l'avaient fait avant Valla (par exemple le pieux cardinal Nicolas de Cusa), et le pouvoir temporel des papes repose, Dieu merci, sur d'autres arguments. Mais, pour Valla, ce n'était qu'une entrée en matière. Le premier il mit en circulation cette idée, que tous les malheurs de l'Italie lui sont venus des papes.

Nos libéraux ont célébré le courage de Valla, et sa franchise à défendre ses convictions. Il lui en coûtait peu de faire le brave : il était fort de l'appui du roi Alphonse, de Naples, un des plus tristes princes de l'époque. Plus tard, Alphonse se réconcilia avec Eugène IV, Valla changea vite de posture et écrivit à Eugène IV une lettre pleine de bassesse pour lui demander d'entrer à son service, promettant toutes les rétractations désirables : *Ut si quid retractatione opus est, et quasi ablutione, en tibi me nudum offero.* Toujours les mêmes, ces fanfarons de liberté !

Nous avons cité *Beccadelli* et son *Hermaphroditus*, dont Cosme de Médicis accepta la dédicace. Il serait facile de poursuivre la liste de ces prôneurs d'immoralité avec *le Pogge, Philelphe, Enéas Silvius Piccolomini* (le futur Pie II, dont il faut noter toutefois la parfaite correction, après son entrée dans la cléricature).

Des écrits, l'obscénité descendait dans les mœurs. Eugène IV eut beau défendre la lecture de Beccadelli sous peine d'excommunication, le livre n'en eut pas moins grande vogue en Italie. On vit renaître et s'étaler avec frénésie les vices contre nature qui avaient fait la honte de l'antiquité. Naples, Florence, Sienne, étaient surtout décriées. A Sienne, le pouvoir civil dut prendre des mesures contre le célibat des hommes. M. Pastor nous transcrit une délibération du Conseil des Dix, à Venise, contre les progrès de la sodomie (2 mai 1455). A Florence, le chancelier de la république, Charles Marsuppini, afficha, jusqu'au moment de la mort, le plus profond mépris pour le christianisme, refusa les sacrements, et n'en fut pas moins enterré à l'église Santa-Croce.

La parole sainte ne restait cependant pas muette. Si, dans le clergé séculier, l'esprit du monde avait fait de grands ravages, depuis le séjour d'Avignon et le schisme, en revanche, les ordres religieux nous offrent une foule de prédicateurs de premier ordre : Saint Bernardin de Sienne († 1444), saint Jean Capistran († 1456), Albert de Sarteano († 1450), Jacques della Marca († 1476), Antoine de Rimini (vers 1450), Silvestre de Sienne (vers 1450), Jean de Prato (vers 1455), Robert de Lecce († 1483), Antoine de Verceil (1483), Jean de Naples († 1460), Gabriel Barletta (1470), Savonarole enfin ! Et ce n'étaient point là des prédicateurs à l'eau de rose, ce n'étaient point des hommes à mettre des coussins sous les coudes des pécheurs. Un peuple qui sait entendre de pareilles vérités, n'est point perdu; c'est faire le premier pas vers la conversion, que de reconnaître nettement ses fautes. Aussi la vie chrétienne était-elle loin de sommeiller dans le peuple, le sentiment religieux était profond, les confréries se multipliaient, et tout le monde, grands et petits, y donnait son nom. A Florence, la capitale de la Renaissance, quand le dernier pape d'Avignon, Grégoire XI, eut lancé l'interdit sur la ville, on voyait le soir les citoyens se réunir autour des madones et essayer de suppléer, par leurs chants et leurs prières, au service divin.

Dieu récompensait les efforts de son Eglise et lui accordait une foule de saints : saint Bernardin de Sienne, saint Jean Capistran, saint Laurent Justinien, saint François de Paule, sainte Françoise Romaine († 1440), sainte Catherine de Bologne († 1463), saint Antonin de Florence († 1459), les bienheureux Thomas Bellaci, Mathieu de Girgenti, Gabriel Ferretti, Archange de Calatafimi, Antoine de Stronconio, Pacifique de Ceredano, Pierre de Moliano, Ange de Chivasso, Laurent de Ripafratta, Antoine Neyrot, Constant Fabriano, Jean Dominici, Pierre Jérémie de Palerme, Antoine *ab Ecclesia,* Barthélemy de Cerveriis, Mathieu Carrieri, André de Peschiera, l'apôtre de la Valteline, Christophe de Milan, Jean Licci, Marguerite, princesse de Savoie, Séraphine de Pesaro, Christine Visconti, etc., etc., tous appartenant à ces ordres religieux si décriés par les humanistes.

II. En face des Renaissants païens, les Renaissants chrétiens ne manquent pas. Non moins épris des beautés classiques, c'est leur amour de l'Eglise qui les pousse dans cette voie ; ils espèrent par là rendre aux idées chrétiennes leur influence sur un siècle lettré. Ce sont des personnages d'une grande piété, universellement respectés et vénérés : ainsi *Traversari,* général des Camaldules en 1431, qui déploya une activité infatigable pour la réforme de son Ordre : il donnait, dans son couvent de Sainte-Marie des Anges, à Florence, des conférences publiques sur les littératures anciennes et suspendait à ses lèvres l'élite de la société cultivée de Florence ; ainsi *Manetti* (mort en 1459), son élève, qui possédait également la *Cité de Dieu* et la *Morale* d'Aristote et ne se mettait jamais au travail sans avoir entendu la sainte Messe; ainsi *Léonard Bruni* (1369-1444), dont Valla raille la morale sévère dans son *De Voluptate;* — ainsi *Corraro, Barbaro, Maffeo Vegio* (1406-1458) dont on lira toujours le traité sur l'Education ; — ainsi *Vittorino de Feltre,* la plus attrayante personnalité de cette époque, le grand pédagogue italien de la Renaissance, qui voyait la jeunesse venir à lui de partout, de France, d'Allemagne, des Pays-Bas; — ainsi les cardinaux qui firent alors le plus d'honneur à la pourpre romaine : *Cesarini, Albergati, Capranica,* qui allait être élu pape à la mort de Calixte III si la mort ne l'eût subitement emporté.

Il n'y avait donc, au début, nulle opposition entre l'esprit de l'Eglise et l'esprit de la Renaissance. Bien au contraire, toute science mène à Dieu, tout progrès profite au développement des vérités chrétiennes. L'Eglise avait le droit d'attendre beaucoup du mouvement nouveau, et on peut dire que, dans son ensemble, elle le favorisa. Elle laissa à tout le monde la plus grande liberté de parole, comme le reconnaît Philelphe, un des adeptes de la fausse Renaissance, dans une lettre datée de Rome (1475) : « Et quod maximi omnium faciendum videtur mihi, *incredibilis quædam hic libertas est.* » — Quelques voix discordantes s'élèvent, surtout des ordres de saint Dominique et de saint François; mais, dans un faux zèle, on se laisse entraîner à des exagérations tellement outrées, qu'il est inutile d'en tenir compte. Par exemple, ce sera le dominicain Jean Dominici qui écrira ceci : « Utilius est christianis terram arare quam gentilium intendere libris ; » et, chose curieuse, à l'appui de son dire, il invoque l'autorité de Cicéron et l'éloge de l'agriculture qu'on lit au *De Senectute.* D'autres proscrivaient la *Cité de Dieu,* parce que saint Augustin y cite Virgile et les poètes païens. Ce n'est point sur de pareils faits qu'il faut caractériser l'attitude de l'Eglise.

II

Faut-il maintenant rendre la Renaissance responsable de la grande scission religieuse qui arracha à l'Eglise le Nord de l'Europe et causa tant de ravages même parmi les nations restées fidèles ? On l'a fait souvent, on est porté à le faire ; on invoque le fameux *Post hoc, ergo propter hoc.* Pas plus ici qu'ailleurs, ce raisonnement n'est fondé en logique. La décadence de la vie chrétienne, l'opposition à Rome, la manie du schisme, travaillaient depuis longtemps l'Europe, l'Allemagne en particulier. Tous ces symptômes, avant-coureurs de la Réforme, n'avaient pas attendu la Renaissance pour se manifester. Nul pays, au XVIe siècle, ne fut moins touché de l'hérésie que l'Italie, qui avait justement été la terre classique, le plus brillant théâtre de la Renaissance.

I. Dès le XIIe siècle, on avait vu poindre la Renaissance du *droit romain,* tout autrement funeste que la Renaissance littéraire du XVe siècle. Là, ce n'était point la beauté de la forme qui attachait ; c'était bien le fond même et la conception romaine de l'Etat qu'on entendait restaurer. L'étude et la culture du droit romain dans les Universités, c'était la résurrection du césarisme païen. Rien n'était plus contraire à la constitution chrétienne des sociétés au moyen âge, à l'indépendance du pouvoir spirituel, à la théorie du pouvoir pontifical. M. Pastor n'insiste pas sur ce point, que Janssen, avant lui, avait traité avec beaucoup de force. Les papes virent immédiatement le péril : Alexandre III au XIIe siècle, Honorius III en 1220, défendent à tous les fidèles, sous peine d'excommunication, de donner ou de suivre des leçons de droit romain à l'Université de Paris. Mêmes prohibitions sont renouvelées par Innocent IV, en 1254. Plus tard, des privilèges pontificaux permettent l'étude du droit romain, mais seulement autant que c'est utile et nécessaire à l'explication du droit canonique. — Ce que les papes interdisaient, les princes, en revanche, et surtout la féodalité allemande, le favorisaient de tout leur pouvoir. Le droit romain leur parut, et à juste titre, la chose du monde la mieux imaginée pour écraser les libertés du moyen âge et réaliser leurs visées absolutistes. Le mot de Charles le Téméraire : « Je veux être sur mes terres seul empereur et seul pape, » exprime bien l'idéal que

l'on poursuivait dans nombre de cours allemandes, même dans des cours ecclésiastiques. Si la Réforme triompha si rapidement en Allemagne et dans les pays du Nord, c'est surtout grâce aux princes, qni prétendaient disposer en maîtres de l'âme comme du corps de leurs sujets. *Cujus regio, ejus religio.* Si la Réforme fit tant de ravages en France, c'est principalement dans les contrées où la féodalité avait maintenu davantage sa force tyrannique ; et l'on comprend que le règne de Louis XI qui, à la veille du XVI^e siècle, brisa la puissance de la noblesse, ait pu être célébré par Monseigneur Freppel, du haut de la chaire chrétienne, comme une des plus éclatantes miséricordes de Dieu envers notre pays. L'Eglise a toujours défendu la liberté des peuples, parce que c'était sa mission divine ; mais ce fut toujours aussi son intérêt. Les grands de ce monde ont des devoirs envers Dieu et envers les peuples ; s'ils s'affranchissent des uns, ils ne restent pas longtemps fidèles aux autres. Serviteurs de Dieu et serviteurs du peuple, ce sont là deux titres, deux honneurs dont l'un ne va pas sans l'autre.

II. A cette première cause, qui fut la plus radicale, vint s'en ajouter une autre qui contribua puissamment à diminuer le prestige et l'autorité de la papauté. Ce fut le séjour d'Avignon (1305-1376). Non que les papes d'Avignon soient coupables de tout le mal qu'on a dit d'eux : ce furent des pontifes instruits et zélés, qui font honneur à l'Eglise ; vis-à-vis du roi de France en particulier, ils surent maintenir leur indépendance avec une fermeté prudente, il est vrai, mais suffisante. M. Pastor les justifie, et, en cela, témoigne d'une impartialité qu'il faut louer chez un allemand. Ce qu'il reproche de plus grave à Clément V, le moins indépendant de ces papes, c'est d'avoir soumis à l'approbation du roi de France la bulle adressée aux princes touchant l'arrestation des Templiers ; et du reste, la faiblesse de Clément V fut de peu de durée.— Mais ici, il faut se rendre compte de l'effet produit sur les autres nations. En fait, à Avignon, les papes n'étaient séparés des possessions françaises que par la largeur d'un fleuve. C'était peu. De là à voir en eux des évêques de Cour, humbles exécuteurs des volontés royales, il n'y avait qu'un pas. Aux yeux du monde chrétien, la papauté était devenue française, et perdait ce caractère d'universalité et d'indépendance qui avait fait sa grandeur au moyen âge.

Cette diminution de la papauté eut un contrecoup financier. L'argent manqua bientôt aux papes d'Avignon. Les nations étrangères cessèrent de leur venir en aide. Ils virent se tarir leurs principales sources de revenus en Italie, en Allemagne, en Angleterre [1]. — Alors, pour combler le déficit, les papes d'Avignon développent outre mesure ce système d'annates, d'exspectatives, de réserves, dont on n'a pas assez mis en relief les déplorables conséquences, dit M. Pastor. Même un Alvarez Pelayo, le plus zélé défenseur des papes au XIV^e siècle, était écœuré des tripotages de la cour d'Avignon. Tout le XV^e siècle retentira de récriminations contre les abus financiers de la cour romaine, et ce sera là un des thèmes favoris des premiers Réformateurs. Et le plus triste de l'affaire, c'est que les papes n'en étaient guère plus riches : « Il faut avouer, dit le protestant Ranke (cité dans Jungmann, VI, p. 441), que peu de chose du produit de ces exactions arrivait dans les mains du pape. L'argent arrivait à la Cour... en sommes considérables ; mais il filtrait par mille canaux divers. »

Les démêlés de Jean XXII avec l'empereur Louis de Bavière montrèrent jusqu'à quels excès les révolutionnaires et les fauteurs de schisme pouvaient se laisser emporter. Le *Defensor pacis*, de Marsile de Padoue, le jurisconsulte officiel de Louis de Bavière, est un terrible signe des temps. Jamais pareilles doctrines n'avaient été mises au jour. L'Eglise, y lit-on, est régie par le concile général, dont la convocation appartient à l'Etat. Il est composé d'ecclésiastiques et de laïques élus par les communautés chrétiennes. La constitution de l'Eglise est une question d'opportunité : la foi n'a rien à y voir. La primauté pontificale ne repose ni sur le droit divin, ni sur l'Ecriture. Le pape ne peut donc tenir son autorité que du concile général, dont le choix doit être confirmé par l'Etat. Il n'a que le pouvoir exécutif ; le pouvoir législatif reste au concile. Au-dessus du concile et de l'ordre ecclésiastique se tient l'empereur. A lui de restreindre suivant son bon plaisir le nombre des ecclésiastiques, de punir les prévaricateurs, de distribuer les bénéfices, de convoquer et de diriger le concile. L'Eglise n'est plus rien : pour elle, ni pouvoir législatif, ni pouvoir judiciaire, ni propriété ; c'est l'Etat qui est tout. — Un excès en appelle un autre : les juristes de la curie furent maladroits dans leurs réfutations. La *Glossa ad Cap. Solitœ VI* calculait que le pouvoir du pape égale cinquante-sept fois celui de l'empereur ; *Trionfo* et *Pelayo* prétendent que le pape est le maître absolu de l'univers entier, et que, représentant de Dieu, on ne peut pas plus assigner de limites à sa puissance qu'à la toute-puissance divine elle-même. — De semblables affirmations n'étaient pas faites pour calmer les esprits ; le retentissement du *Defensor pacis* fut immense, et les pamplétaires du XV^e siècle continuent de l'invoquer contre Rome. Si quelqu'un peut passer pour précurseur de Luther et de Calvin, c'est assurément Marsile de Padoue. Il laisse loin derrière lui Wiclef et Jean Huss, et ses doctrines attendent encore l'avènement des partis extrêmes, pour être réalisées jusqu'au bout.

[1] Et cela se comprend, quand on songe aux sommes énormes qui passaient du trésor pontifical dans les mains du roi de France. Ainsi, pendant la guerre de Cent ans, de 1345 à 1350, Philippe VI de Valois se fit prêter 592.000 florins d'or (le florin d'or valait 10 francs) et 5.000 écus ; Jean le Bon reçut 3.517.000 florins d'or. Quand on faisait à Clément VI des observations sur les abus qui naissaient des exactions pontificales, il répondait : « Mes prédécesseurs ne savaient pas être papes. » Ce mot caractérise un homme.

Autre conséquence du séjour d'Avignon : au moyen âge le pape n'appartenait à aucune nation, il était à l'Eglise et maintenait dans la grande république chrétienne le sentiment de l'union, la claire vision de la tâche commune et supérieure. Au XIV^{e} siècle, quand on croit la papauté inféodée à la France, le sentiment national se réveille. Par là s'expliquent les résistances inattendues que le pouvoir pontifical rencontre de toutes parts. Chaque nation voudrait, comme la France, un pape de sa chair et de son sang. Par là s'expliquent les nombreuses révoltes des républiques italiennes, de Florence surtout, contre les agents pontificaux. Par là s'explique le succès surprenant, quoique éphémère, de Rienzi à Rome; les Italiens ne peuvent supporter de se voir gouvernés par des Provençaux. La papauté, devenue française, avait cessé d'être le lien commun de la chrétienté; partout grandit le sentiment moderne des nationalités, avec ce qu'il a d'exclusif. Or ce sentiment est d'essence païenne; il est la négation de la fraternité chrétienne telle que la connut le moyen âge, telle que la veut l'Eglise; il a fait l'Europe moderne, et c'est pourquoi l'Europe moderne est mal faite. Il a fallu l'exil d'Avignon pour le ramener en Europe; et sa réapparition est un phénomène plus grave peut-être que la résurrection du droit romain. Le droit romain ne s'adressait qu'aux classes cultivées; le sentiment national ne devait pas tarder à pénétrer les masses, en s'aigrissant toujours davantage. Ne croyez pas qu'il ait donné toutes ses conséquences : peut-être la prochaine guerre nous dira ce que sont les peuples quand ils se ruent les uns sur les autres, sans autre mobile que la haine nationale, sans la conscience d'un lien idéal, antérieur et supérieur aux combinaisons égoïstes et transitoires de la politique humaine.

Enfin, la vie des cardinaux à Avignon laissait beaucoup à désirer. Nombre d'entre eux étaient pour le moins très mondains, et n'avaient plus rien d'ecclésiastique, sauf les revenus de leurs prébendes. Revenus à Rome avec Urbain V, avec Grégoire XI, ils ne cessaient de soupirer après les douceurs du séjour d'Avignon. La brutalité d'Urbain VI (cf. Pastor, p. 107), qui, en plein consistoire, les traitait d'imbéciles et de fous, acheva de les exaspérer, et ils firent le grand schisme. — De sorte que, en définitive, le séjour des papes à Avignon, la multiplicité des cardinaux français et la mollesse de leur vie, le grand schisme, l'opposition croissante qui, dans la France habituée aux papes d'Avignon, se manifesta vis-à-vis des papes de Rome, le respect et l'amour du pape étouffés chez les autres nations par le caractère français de la papauté, les errements de Constance et de Bâle, ces malheureux *Concordats germaniques* dont la conclusion donna tant de tourments à Eugène IV et à Nicolas V, et qui restèrent, en somme, lettre morte, tout ce malaise enfin qui travaille le XV^{e} siècle et maintient les esprits dans un état de fermentation contre Rome : voilà autant de phénomènes qui se tiennent et s'enchaînent. Tout cela, assurément Clément V et ses successeurs ne pouvaient le prévoir; l'histoire n'en a pas moins le douloureux devoir de constater le lien logique qui rattache tant de maux au séjour d'Avignon.

III

Des déchirements étaient donc imminents dans le sein de l'Eglise, et les rapports étaient tendus à l'extrême entre la papauté et les nations chrétiennes, sans que l'on puisse mettre en cause là-dedans la Renaissance. La Renaissance était, en soi, inoffensive; et, bien dirigée, elle pouvait devenir grandement utile. L'Eglise restait donc libre ou de la favoriser, ou de la laisser suivre sa voie dans les limites du dogme et de la morale chrétienne. Les papes usèrent de leur liberté. Aucun ne se crut enchaîné par les tendances de son prédécesseur. Chacun prit l'attitude qui lui sembla plus conforme aux besoins de l'Eglise. Aussi cette dénomination générique de « Papes de la Renaissance » nous choque-t-elle. Elle ne répond à rien d'historique : il n'y a pas eu alors une espèce particulière de papes. Elle a le tort de sonner mal aux oreilles pieuses. Parce qu'un pape a occupé le trône pontifical de 1450 à 1550, les gens superficiels s'imaginent qu'il a nécessairement favorisé la Renaissance jusque dans ses errements, qu'il a été laïque, profane, païen, et souvent pis encore. Rien ne répond moins à la réalité de l'histoire. Les papes, alors comme toujours, se suivaient sans se ressembler. Nicolas V (1447-1455) « fit monter la Renaissance sur la chaire de Saint-Pierre. » Vint ensuite l'espagnol Calixte III (1455-1458) qui resta d'une suprême indifférence vis-à-vis du mouvement nouveau. Puis ce fut le tour de Pie II (1458-1464) qui, au contraire, était un fin lettré. Après Pie II, Paul II (1464-1471) prit le contrepied, décréta des poursuites contre l'Académie des sciences, supprima l'institut des 72 abréviateurs, et n'en fut pas meilleur pape pour cela : tout au contraire (cf. Brück, *Manuel*, II, p. 314-315). Et ainsi de suite. Alexandre VI entre dans une catégorie à part. Adrien VI également, pour de tout autres raisons, grâce à Dieu. Les « papes de la Renaissance » ont tous gardé leur individualité propre. On ne peut les juger en bloc, non plus que la Renaissance elle-même. Il faudrait les étudier chacun à part, comme aussi, du reste, chacun des héros de la Renaissance.

NICOLAS V (1447-1455) est le premier en date des papes Mécènes. Sur ses mœurs, sur la parfaite correction de sa vie sacerdotale, jamais la moindre accusation n'a été formulée. Issu d'une famille pauvre, et obligé d'entrer dans le préceptorat pour pouvoir achever ses études, il avait passé plusieurs années à Florence. Aussi adorait-il les lettres, surtout les lettres grecques. Et, M. Pastor le remarque avec raison, dans cette préférence, il était guidé par des considérations d'ordre moral. La littérature grecque est moins abaissée que la littérature latine. Jusque dans ses indécences, elle

garde un certain air de dignité et un souci d'idéal. Si les Renaissants se fussent attachés davantage aux lettres grecques et moins aux lettres romaines, peut-être n'eussent-ils pas déversé un pareil flot d'immondices sur l'Europe. Nicolas V était bon, affable, indulgent ; ses libéralités ne connaissaient pas de bornes. Surtout, il aimait la paix. Il succédait à Eugène IV, dont toute la vie s'était passée à batailler contre les tendances schismatiques de la France et de l'Allemagne. Dieu donne souvent ainsi à son Eglise, après les papes belliqueux, des papes pacifiques, qui recueillent le fruit des luttes de leur prédécesseur. C'est ce que fit Nicolas V. — Mais on a toujours les défauts de ses qualités. Ainsi, dans son amour de la paix, Nicolas V fit à Bologne révoltée des concessions excessives, et l'arrangement qu'il prit ouvrait une source sans cesse renaissante de conflits pour l'avenir. Il faut en dire autant de son Concordat avec l'Allemagne. Ici il eut notamment le tort de se réserver la nomination d'un trop grand nombre de bénéfices, mesure qui blessait le particularisme national et qui ne servait pas même à assurer de meilleurs choix : on le vit bien, soixante-dix ans plus tard, au début de la Réforme, quand les défections se multiplièrent parmi les candidats du Saint-Siège aussi bien que parmi les autres (Pastor, p. 319-320, note intéressante sur l'envahissement des dignités ecclésiastiques par la noblesse allemande). Autre moyen de maintenir la paix dans l'Etat pontifical : Nicolas V eut pour politique constante de fomenter les divisions entre les princes italiens. Même après la chute de Constantinople, quand il semblait s'employer de toute son âme à réaliser une ligue de princes chrétiens contre le Turc, il continuait de suivre cette ligne de conduite, toujours dominé par la crainte que l'Union des forces italiennes ne tournât au préjudice de l'Etat romain. (Pastor, p. 340, p. 515, p. 519). — Il fonda la Bibliothèque Vaticane, et c'est un de ses titres de gloire ; mais on lui a reproché ses dépenses excessives en achat de livres, en transcription de manuscrits, en reliures de luxe surtout, alors que toutes les ressources pécuniaires du Saint-Siège n'eussent pas été de trop pour organiser et pousser vivement la croisade. — Son extrême indulgence et son amour des lettres l'aveuglèrent sur l'indignité de tristes personnages qu'il honora de ses faveurs et de ses largesses, comme le Pogge, Philelphe, Marsuppini, Valla, qu'il nomma secrétaire apostolique ! Malgré tout, il fut toujours aimé et respecté. Il se distinguait par cet ensemble de vertus un peu plus humaines, qui font bien venir un pape de ses contemporains ; mais il ne faut pas lui demander la grandeur de vues ni les sublimes énergies qui font les Innocent III et les Grégoire VII.

D'une tout autre envergure fut son successeur Calixte III (1455-1458). Celui-ci était espagnol, et s'appelait Alphonse Borgia (en espagnol, Borja). Une pensée résume son court pontificat : celle de la croisade contre les Turcs, maîtres de Constantinople. Il s'y voua dès le début avec une énergie indomptable, incompréhensible même chez tout autre qu'un espagnol. Il s'adressa d'abord aux puissances de ce monde, qui lui firent froid accueil. Les républiques italiennes étaient perpétuellement en guerre ; Venise, toujours mercantile, s'arrangeait avec le Turc au mieux de ses intérêts commerciaux, Charles VII de France défendait de lever dans ses Etats le *denier turc* prescrit par le pape, et le clergé français allait plus loin encore que le roi dans son hostilité contre Rome. En Allemagne, l'empereur Frédéric III était dépourvu de tout prestige. Lui demandait-on quelque chose, il convoquait la diète ; la diète, électeurs ecclésiastiques en tête (Pastor, p. 606-607), se répandait en récriminations contre le pape et l'empereur, et c'était tout. Repoussé des princes, Calixte III, en dépit de ses quatre-vingts ans, en dépit du mauvais vouloir des cardinaux, en dépit de trahisons parties des rangs du clergé, équipa lui-même une flotte et fit prêcher la croisade aux peuples. Ses efforts furent couronnés de succès, et c'est, pour une bonne part, à l'énergie et à l'éloquence enflammée de son fidèle légat, saint Jean Capistran, qu'est due l'éclatante victoire de Belgrade, qui sauva cette fois l'Europe (14 et 21 juillet 1456). A la première nouvelle de l'invasion turque, le roi Ladislas de Hongrie s'était enfui, et la noblesse hongroise avec lui ; Belgrade reconquise par Hunyady, roi et nobles d'y rentrer en hâte, de s'y établir en sûreté, et d'en fermer les portes aux croisés. Quelle triste histoire que celle de la noblesse depuis le quatorzième siècle !

Tout entier à la croisade, Calixte III n'avait pas le temps de s'occuper des manuscrits et des humanistes. On l'a accusé d'avoir dispersé aux quatre vents du ciel les trésors de la bibliothèque vaticane. C'est faux, les catalogues sont là pour le prouver. Il donna à Alphonse de Naples quelques manuscrits, peu précieux du reste, et fit enlever, pour le consacrer à l'organisation de la croisade, l'or qui chamarrait les fines reliures de Nicolas V. Tout se borna là. Quant aux humanistes, il ne les persécuta ni ne les favorisa. Il les abandonna à eux-mêmes. Naturellement, pour eux, l'âge d'or du pape Nicolas était passé ; mais ils furent les seuls à s'en plaindre.

Une autre accusation pèse, et bien lourdement, sur la mémoire de Calixte III : celle de népotisme. Ce pape, si grand par d'autres côtés, ne sut pas se garder de cette faiblesse. Sous son pontificat, l'Etat romain se peupla de Borgias et de Catalans. Le plus grave, c'est qu'il éleva au cardinalat ses deux neveux, Louis-Jean de Mila, un incapable, et Rodrigue Lenzuoli, le futur Alexandre VI (1456). Rodrigue n'avait que vingt-cinq ans, et était notoirement décrié pour ses mauvaises mœurs. Les cardinaux firent opposition à son élévation ; le pape passa outre, le pourvut de riches bénéfices, et plus tard le nomma vice-chancelier. Dans des notes courtes et substantielles, M. Pastor

(p. 633) montre comment les nouveaux documents publiés par Thuasne en 1885 (Joh. Burchardi Diarium III, supp. p. II ss.), barrent désormais la route à toute tentative d'apologie. Le jeune cardinal ne prit pas les vertus de son état : lire les deux lettres que lui adressa Pie II en 1460 ; la seconde a été publiée pour la première fois par M. Pastor (p. 635), qui l'a découverte aux archives secrètes du Vatican. On pourra lire une réfutation plus longue et extrêmement claire du P. Ollivier et du P. Leonetti dans Jungmann *(Diss. selectæ*, VI, p. 443 sqq.). Rodrigue Borgia porta le vice jusque sur le trône pontifical, et il n'est pas possible de nier que vers 1497 il ait eu, d'une veuve romaine, un fils nommé Jean (Jungmann, p. 455).

C'est ainsi qu'un grand pape, par son népotisme, causa plus de maux à l'Eglise, lui prépara plus de douleurs et d'humiliations que Nicolas V n'avait certainement pu faire par son enthousiasme exagéré pour la Renaissance.

IV

Nous arrêtons ici ce travail. Le tome I (2e édition très remaniée) de M. Pastor se termine avec Calixte III. Nous attendrons, pour continuer, la 2e édition du tome II et le tome III. Du reste, M. Pastor n'en est pas encore aux papes qui intéressent spécialement notre correspondant, Alexandre VI et les autres. Sur toutes les questions qui touchent l'histoire de l'Eglise depuis l'exil d'Avignon jusqu'à la Réforme et au-delà, nous recommandons beaucoup les deux derniers volumes de Jungmann *(Dissertationes selectæ*, t. VI-VII). C'est un ouvrage de vulgarisation, non de haute érudition, comme M. Pastor, mais d'un vulgarisateur très érudit. On y retrouvera ce latin clair et élégant, simple et distingué, qui a valu aux traités théologiques du même auteur une certaine popularité dans nos grands séminaires. La probité historique ne laisse rien à désirer. Jamais de parti pris d'apologie. Jungmann aime l'Eglise, et l'on sent un frisson de joie courir à travers son style quand il peut justifier un pape de quelque calomnie. Mais il ne met pas moins de chaleur à réfuter de maladroites tentatives de réhabilitation, pas moins de zèle à découvrir toute la vérité, même quand elle doit être défavorable à ses héros.

Quant à M. Pastor, sa réputation est rapidement devenue européenne. Il a été traduit en français, en italien, en espagnol, en anglais (avec préface importante du cardinal Manning). Nous l'avons toujours cité d'après la seconde édition allemande. C'est celle que l'on doit lire, pour peu que l'on soit familiarisé avec l'allemand. D'abord la traduction française est bien défectueuse. Notamment, elle supprime le plus grand nombre des notes de l'ouvrage original. Qu'elles sont intéressantes pourtant, ces notes ! Comme on est heureux d'y suivre par le menu le travail de l'auteur, d'y assister pour ainsi dire à l'élaboration de l'histoire, d'y admirer comment, d'une telle multiplicité de documents et de rayons épars çà et là, se forme le faisceau de lumière et de clarté qui traverse tout l'ouvrage ! Pas de bibliothèque publique que le savant professeur d'Inspruck n'ait dépouillée, en Italie, en France, en Allemagne ; pas d'archives qui ne lui aient révélé des sources précieuses. Lisez l'appareil critique qui remplit une bonne partie des pages dans l'édition allemande : peu de lectures exciteront en vous une aussi noble admiration.

Ensuite, la traduction française a été faite sur la première édition allemande. Or la seconde édition est totalement remaniée ; pas une page qui ne soit complétée, enrichie de nouveaux documents. Le catalogue des sources imprimées comprend plus de cent ouvrages parus depuis la publication de la première édition : par exemple, le livre, qui fit époque, du P. Ehrle, S. J. : *Hist. biblioth. Romanor. Pontificum I (Romæ 1890).* Une foule de sources manuscrites ont été exhumées des archives de Saint-Gall (relation d'un pèlerin au jubilé de 1450), de Berne, de Vienne, de Bamberg, de Modène, de Venise, de Sienne, etc., surtout des archives consistoriales. Celles-ci avaient été déjà largement exploitées par le savant irlandais Brady pour l'histoire de l'Eglise en son pays ; mais M. Pastor est le premier qui nous ait révélé, dans sa seconde édition, tous les trésors que l'on y doit trouver. Il nous donne, au supplément (p. 686), une lettre bien importante du cardinal Robert de Genève, le futur Clément VII du grand Schisme (Biblioth. Vatican, Cod. 4924, f. 1) : le cardinal (14 avril 1378) y rend compte à l'empereur Charles IV de l'élection d'Urbain VI et lui en démontre la parfaite régularité. Peu de documents jettent une lumière plus sûre sur la culpabilité des cardinaux français. Beaucoup de détails nouveaux encore sur les relations de Martin V avec la France, sur la mission du cardinal Nicolas de Cusa en Allemagne, sur la légation du cardinal d'Estouteville en France, sur l'attitude de Nicolas V et de Calixte III vis-à-vis de la Renaissance, sur l'art de Fra Angelico de Fiesole, sur le grand humaniste chrétien Vittorino de Feltre (p. 41-44 : un vrai bijou pédagogique), sur la bataille de Belgrade (récit du franciscain Jean de Tagliacozzo, trouvé dans la Biblioth. Victor-Emmanuel à Rome), sur la conjuration d'Etienne Porcaro (que les Italiens essaient maintenant de réhabiliter), etc., etc.

M. Pastor est aujourd'hui le représentant le plus illustre de l'érudition catholique en Allemagne. Il est laïque (nous le notons, parce qu'on a dit le contraire en France), mais il n'en aime pas moins ardemment l'Eglise. On peut trouver qu'il écrit froidement, trop froidement. La chaleur du style n'est pas incompatible avec l'impartialité, avec l'érudition non plus : nous le montrions l'autre jour en parlant de M. Kraus. Après la lecture de M. Pastor, la curiosité historique est pleinement satisfaite, l'esprit est en repos ; mais, quand il s'agit de l'Eglise et de sa divine histoire, le cœur voudrait quelque chose de plus. Après M. Pastor,

on est tout heureux de relire quelques pages de ce pauvre Rohrbacher, qui manque sans doute un peu de critique; qu'il est de mode aujourd'hui, dans un certain milieu, d'accabler de reproches ironiques; que l'on affecte de laisser aux âmes naïves; qu'on relègue dans les vieux coins poussiéreux des bibliothèques, et qu'il serait beaucoup mieux de compléter, de corriger, de mettre au courant, comme l'a fait Knœpfler pour l'Allemagne.

Q. — Un prêtre qui administre le sacrement d'extrême-onction non pas sur les narines même, mais à côté sur la joue, non pas sur les lèvres, mais un peu à côté, administre-t-il validement ? Ce prêtre est un supérieur à moi (pas mon curé). Il n'est pas très commode, je le connais beaucoup sans être libre avec lui, je ne le verrai que rarement et en passant, comment faire pour lui montrer sa négligence, s'il y a lieu ?

R. — Les onctions doivent être faites sur les membres eux-mêmes et sur les deux organes quand ils sont doubles. C'est une obligation grave. Mais pour la validité il suffit que l'onction soit faite sur un seul des deux organes doubles, ou sur la partie la plus rapprochée de cet organe.

Qu'il suffise de l'onction d'un seul des organes doubles, c'est ce qui ressort de l'enseignement commun des théologiens et de cette raison que par cette seule onction le foyer du péché est suffisamment marqué pour que la forme ait sa signification et son application.

Que l'onction faite sur la partie la plus rapprochée de l'organe suffise, c'est ce que fait entendre le Rituel pour le cas où le malade est mutilé d'un membre, puisqu'alors il ordonne de faire l'onction sur cette partie voisine. Ce qui est valide dans ce cas doit l'être dans les autres, à condition que l'onction ait lieu sur une partie qui se rattache à celle où elle devrait régulièrement se pratiquer.

La partie de la joue qui avoisine les narines est assez rapprochée du sens olfactif pour que la forme ait son application. Il ne faudrait pas trop s'écarter. Mais l'onction faite à la base des narines sur ce qui commence à être la joue nous paraît valide. Et, comme le sacrement est valide avec une seule onction, quand même l'une des deux serait faite à une distance plus grande, l'autre onction suffisant à la validité, on n'aurait pas à s'inquiéter.

L'onction faite à l'un des angles de la bouche ou à peu de distance nous semblerait encore valide.

Mais ces manières de faires sont illicites et gravement illicites. Il serait bon que le prêtre qui les suit fût averti.

Ici plusieurs questions se présentent. 1° Est-il nécessaire d'avertir ? Si la validité périclitait, nul doute qu'il ne fallût avertir. Car il y va d'un sacrement très important et en certains cas nécessaire au salut. D'ailleurs le prêtre qui administre les sacrements doit être averti s'il les administre invalidement sans le savoir. Mais la validité ne semblant pas douteuse, il n'est pas certain qu'on doive avertir. Si l'avis qu'on donnera doit être bien reçu, celui qui pourra le donner devra accomplir le devoir de la correction fraternelle. S'il devait être mal pris et qu'il y eût à craindre quelque inconvénient notable, il vaudrait mieux laisser aller les choses. Le péché qu'il y aurait à ne pas observer le rite prescrit, n'est pas commis puisque le prêtre agit de bonne foi.

Dans le cas présent, trois choses doivent faire craindre. La première, c'est le caractère du prêtre en question. La seconde est sa supériorité. La troisième est l'âge du moniteur officieux.

L'unique moyen d'arriver au but sans inconvénient serait d'éviter tout ce qui pourrait avoir l'air d'un avertissement. Il faut respecter l'âge et la dignité; il faut ménager la susceptibilité. On pourrait adroitement amener la conversation sur la matière prochaine des sacrements et faire comme Notre-Seigneur au milieu des docteurs à l'âge de douze ans. Il écoutait et interrogeait. Evidemment ses interrogations ouvraient des horizons à ces maîtres et appelaient leur attention sur les points qu'ils étaient portés à méconnaître. Ainsi la vérité est mise au jour sans que l'on ait l'air de faire la leçon à plus digne que soi.

Les jeunes gens ont à se défendre de bien des travers, en particulier de condamner facilement ce qu'ils voient, de se croire le droit et le devoir de réformer ce qu'ils jugent défectueux, et de procéder, quand ils croient devoir le faire, sans respect et sans ménagements, ou avec des précautions maladroites.

En pareil cas un jeune prêtre ne devrait rien tenter sans avoir pris conseil de quelque prudent confrère.

Q. — Dans votre numéro de l'*Ami du clergé* du 6 juillet dernier, vous rappelez la défense du Rituel romain de dire la messe *pro sponso et sponsa* et de donner aux époux la bénédiction nuptiale pendant l'avent et le carême. Vous ajoutez, et avec raison, qu'on doit se conformer à cette défense.

Ayant un mariage à faire, *tempore clauso*, est-on obligé en conscience de demander une dispense de temps à l'évêque, puisque même avec cette dispense on ne doit pas dire la messe du mariage, ni donner la bénédiction ? Sur quoi tombe la dispense, si elle est demandée ? Plusieurs prêtres n'en demandent point ; sont-ils en règle et peut-on les imiter ? Quelle est la loi portant l'empêchement de temps pour le mariage et que faut-il entendre par ces mots : *solemnitas nuptiarum* qui est défendue ? Ce ne doit pas être le mariage en lui-même, ce ne doit pas être non plus le cortège qui est composé souvent de 8 ou 10 personnes ?

R. — Ce qui est défendu au temps prohibé pour les mariages, ce sont les *solennités* du mariage : la bénédiction nuptiale, que les époux sont invités à recevoir après le temps prohibé; la conduite solennelle de l'épouse à la maison du mari; les repas solennels et autres réjouissances du même genre.

On voit par cette énumération que, la bénédiction nuptiale mise à part, il y a encore des points sur lesquels peut porter la dispense.

Il pourrait même se faire que la coutume fasse une loi de ne pas même célébrer le mariage pendant le temps prohibé. Alors il faut demander la dispense de temps, même pour la célébration du mariage, bien qu'elle ne soit pas prohibée de droit général.

Q. — Est-ce en vertu de son infaillibilité que le Pape est l'autorité suprême, dernière, dans les questions mixtes ?

R. — Dans les questions mixtes, il peut y avoir à considérer deux aspects différents : le côté doctrinal, le côté de gouvernement.

Si le Pape déclare que telle matière appartient ou n'appartient pas au domaine spirituel, sa décision est une décision doctrinale dont la sûreté est garantie par l'infaillibilité.

Mais quand il règle une question mixte et qu'il statue sur l'objet mixte, il le fait en vertu de sa suprématie spirituelle, en vertu de l'autorité supérieure dont il jouit à l'égard de tout ce qui est mixte et même temporel.

Dans le second cas, c'est le pouvoir qui est en jeu et c'est le Prince qui statue. Dans le premier cas, c'est le Docteur qui enseigne. Dans le second cas, c'est la suprême autorité qui prévaut ; dans le premier, c'est l'infaillibilité qui garantit la vérité de la décision.

Q. — 1° Quelle est la portée de la défense insérée dans les constitutions des religieuses de recevoir des sujets au-delà d'un âge déterminé, 25 ans par exemple, sans une dispense de la sacrée Congrégation ?

2° Cette défense autorise-t-elle en conscience les religieuses à rejeter les postulantes qui se présentent au-delà de l'âge fixé, sans même examiner leur vocation ?

3° Ou, après avoir examiné et même cru reconnaître une vocation, pourraient-elles en conscience refuser de demander la dispense, parce que la postulante dépasserait trop l'âge fixé ou n'apporterait pas assez d'avantages temporels, tout en présentant la dot ordinaire ?

4° A quel moment doit se demander la dispense ? avant de recevoir même au postulat ou après une épreuve convenable ?

Indiquer, s'il est possible, des décisions et des autorités à l'appui des réponses.

R. — Ad I. La clause dont vous parlez oblige comme les autres points des constitutions approuvées par le Saint-Siège. En la laissant insérer, la sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers indique qu'il y a un danger pour l'Institut de recevoir des personnes qui ont dépassé la limite d'âge qu'elle fixe : ce n'est donc pas uniquement pour faire demander une permission et avoir l'occasion d'accorder un indult.

Il s'ensuit que l'Institut ne pourra demander une dérogation que dans le cas où la postulante présentera des avantages *sérieux* pour la communauté; autrement il s'exposerait à voir sa demande repoussée.

Ad II. Les religieuses dont les constitutions fixent un âge pour l'admission des sujets, peuvent en conscience rejeter les postulantes qui se présentent au-delà de l'âge fixé, sans même examiner leur vocation.

Les constitutions, en effet, s'imposent et forment une règle de direction à laquelle on doit se soumettre. Si l'on y a ajouté la clause qu'on ne recevrait pas les sujets au-delà de vingt-cinq ans par exemple, cette clause doit avoir une signification quelconque.

Elle ne peut pas signifier que l'on ne recevra pas après vingt-cinq ans les sujets qui n'auront pas de vocation. Il est, en effet, défendu par le droit commun et par toutes les règles de recevoir un sujet qui n'aurait pas la vocation, lors même qu'il n'aurait pas dépassé l'âge fixé. Quel est donc son sens naturel ? Elle a été insérée par les fondateurs de l'ordre pour éviter les inconvénients qu'apporteraient dans la communauté les vocations tardives, à raison du but que l'on se propose.

Cette crainte, basée sur l'expérience des fondateurs, forme une présomption en faveur de la clause : c'est une partie de l'esprit de la congrégation. Aussi ne doit-on en demander la dispense que rarement et pour des motifs exceptionnels pris du côté de la communauté.

Les demandes de dispense doivent être rares, comme toute dérogation à une règle : autrement ce serait la dispense qui deviendrait la règle et la règle deviendrait l'exception.

Les motifs de dispense doivent venir du côté de la communauté, parce que la présomption de péril qui a motivé la clause a été prise de ce côté. C'est en effet au bien de la communauté plutôt qu'au bien des individus à recevoir qu'on a songé en l'introduisant dans les constitutions. Les individus n'ont pas ordinairement une vocation tellement déterminée pour une communauté, qu'ils soient en danger de se perdre s'ils n'y sont pas admis. A côté de cette communauté, d'ailleurs, il y en a d'autres qui poursuivent un but à peu près identique et qui ne sont pas arrêtées par les mêmes défenses. Ici ou là, peu importe la couleur de l'habit, si l'on rencontre les occupations pour lesquelles on a de l'attrait.

On peut objecter que la vocation est un appel de Dieu même, que Dieu a bien le droit d'appeler dans ses œuvres qui il veut, quand il veut, et à tout âge, que cette volonté de Dieu s'impose et que personne n'a le droit de rejeter un sujet ainsi appelé de Dieu... Cette objection, nous l'avons lue naguère.

A cela nous répondons :

1° La vocation à la vie religieuse étant un appel à la pratique des conseils, ne s'impose pas *sous peine de péché*, même à celui qui est appelé ; comment en résulterait-il une obligation de le recevoir sous peine de péché pour ceux auxquels il se présente ?

2° Dans les propositions que nous avons citées, nous admettons volontiers que la vocation est un appel de Dieu et que Dieu a le droit d'appeler qui il veut, quand il veut et à tout âge ; mais ce que nous n'admettons pas, au moins comme conséquence rigoureuse de ces deux premières proposi-

tions, c'est que personne n'ait le droit de rejeter un sujet ainsi appelé de Dieu. Pour que cela fût vrai, il faudrait que la vocation, ou l'appel de Dieu s'imposât sous peine de péché : ce qui n'est pas. Admettons même que la vocation s'impose sous peine de péché, il faudrait, pour qu'il en résultât une obligation pour telle communauté désignée de recevoir un sujet, que l'appel de ce sujet à la vocation religieuse fût certain et que cet appel fût certainement pour la communauté en question. Or, dites-moi, quel est le directeur qui, ayant à se prononcer sur une vocation, dira à son pénitent : Vous devez en conscience embrasser la vie religieuse et entrer dans telle communauté, sous peine de ne pas répondre à la volonté de Dieu ? Nous le regarderions comme bien téméraire.

Ad III. Les motifs indiqués pour la dispense doivent être *sérieux*, avons-nous dit dans la réponse à la première question, mais ils ne sont pas tous de même nature. Les uns peuvent être purement temporels. Voilà une personne qui a une vocation réelle, mais des talents ordinaires; on pourra *a priori* la refuser à cause de son âge, parce que, autrement, il faudrait recevoir quiconque aurait la vocation, sans plus tenir compte de l'âge ; mais si elle apporte une somme importante, qui permettra à la communauté de sortir d'une situation embarrassée ou d'entreprendre le bien sur une plus vaste échelle, il y a là un avantage temporel qui légitime la demande de la dispense. Supposons, au contraire, une postulante pauvre, mais qui, à une vocation réelle, joint des vertus et des qualités exceptionnelles, et sera un jour l'ornement de la communauté : il y a là un avantage spirituel important qui légitime encore la demande d'une dispense.

Supposons enfin une communauté à court de sujets ; assurément elle n'admettra pas des postulantes qui n'ont aucune vocation : mieux vaut réduire les œuvres que de compromettre la paix de la société en y recevant des personnes qui seront un jour son tourment, sinon sa honte. Mais si la vocation religieuse est bien sincère, et qu'il n'y ait d'autre difficulté que celle provenant d'un âge trop avancé, on demandera la dispense d'âge. Non seulement les religieuses peuvent le faire ; mais il semble qu'elles y sont obligées en conscience par la charité qu'elles doivent avoir pour la prospérité de la communauté.

Ad IV. La dispense doit être sollicitée avant le noviciat. D'ailleurs c'est une sage précaution qui s'impose pour le bien de la postulante. Supposé que la permission fût refusée, elle n'aurait pas l'ennui de quitter la maison après plusieurs mois, au grand préjudice de sa réputation.

D'autre part, les novices sont de la famille religieuse ; en recevoir qui n'ont pas les conditions requises par le Saint-Siège, c'est tourner la défense et violer la loi.

Ce sont là des remarques personnelles, que nous vous offrons à défaut de décisions ; nous n'avons, en effet, rien rencontré sur ce point que nous puissions vous donner pour trancher la difficulté avec autorité.

Q. — Le pénitent doit dénoncer le solliciteur quand un mal public doit résulter de sa négligence à dénoncer. Le doit-il pour religieux ou religieuses ?

R. — Quand il y a sollicitation de la part du confesseur, *actu, vel occasione, vel prætextu confessionis*, la dénonciation doit TOUJOURS avoir lieu. Le pénitent qui ne dénonce pas *intra mensem* est excommunié tant qu'il n'a pas dénoncé. La dénonciation doit être faite en la forme canonique à l'évêque ou à celui qu'il aura délégué pour la recevoir.

Cette dénonciation ne vise que le confesseur, et encore seulement quand la sollicitation se lie de quelque manière à la confession.

Q. — Lorsque le prêtre donne la bénédiction avec le Saint-Sacrement, est-ce la bénédiction sacerdotale, c'est-à-dire, est-ce le prêtre qui donne sa bénédiction, ou bien est-ce la bénédiction de Notre-Seigneur dans la sainte Eucharistie ?

R. — La bénédiction n'est pas celle du prêtre qui ne doit user d'aucune formule de bénédiction, mais celle de Notre-Seigneur.

Q. — Il m'est arrivé qu'en prononçant les mots de la formule du baptême : *Ego te baptizo*, j'ai laissé tomber par accident de l'eau sur la tête de l'enfant. Je n'ai point repris cette phrase, mais j'ai continué la formule du Rituel en me conformant d'ailleurs à tout ce qui est ordonné, aux trois ablutions en forme de croix. Le baptême est-il valide ? Veuillez bien me répondre dans l'*Ami*. Je suis inquiet.

R. — Il n'y a pas lieu d'être inquiet. Le baptême est valide et licite. L'eau tombée par accident sur la tête de l'enfant pendant les premiers mots de la forme ne change en rien la matière prochaine, qui est l'ablution, ni le sens de la forme.

L'inquiétude qui vous a pris procède évidemment du scrupule.

Q. — Dans une école de médecine, les idées de Flammarion sur la transmigration des âmes sont admises par un certain nombre d'étudiants ; donnez donc une bonne réfutation de la métempsychose. J'attends vos arguments pour répondre à un jeune homme entiché de Flammarion.

R. — Les ouvrages de Flammarion contiennent des données scientifiques, des affirmations théologiques ou philosophiques et des raisons à l'appui.

Les données scientifiques ne s'élèvent pas au-dessus du niveau élémentaire. M. Flammarion n'est pas un savant.

Les affirmations théologiques ou philosophiques sont empruntées aux spirites, parmi lesquels M. Flammarion fait l'effet d'une étoile de troisième grandeur : ce qui ne recommande guère ni sa personne, ni ses doctrines.

Les raisons sont sans aucune valeur. Quand on presse ses longs développements et qu'on y met

une forme de preuve, on en aperçoit très facilement la faiblesse. Un de ses gros arguments pour établir qu'il y a des habitants dans Jupiter, est celui-ci :

La Terre est habitée. Or Jupiter est beaucoup plus gros que la Terre. Donc Jupiter est habité.

Voici une autre de ses preuves.

Jupiter est habitable et plus habitable que la Terre. Or la Terre est habitée. Donc Jupiter est le lieu où vont les âmes qui quittent la Terre.

Outre le défaut de logique, il y a dans ces raisons de M. Flammarion d'autres défauts qui ne permettent pas à un de ses arguments de se tenir debout. Ainsi, à part les quelques données de science astronomique ou cosmologique dont il a saupoudré ses écrits, tout y est pure supposition.

Que Jupiter soit habitable, il le suppose : car nulle constatation scientifique n'est venue l'établir. Qu'il soit habitable pour des hommes, il le suppose encore davantage, et il lui est radicalement impossible d'avoir aucune donnée scientifique qui le prouve. Que les âmes qui ont quitté leur corps sur la Terre aillent dans d'autres planètes et que cette planète soit Jupiter, il le suppose encore.

M. Flammarion n'est ni théologien, ni philosophe.

Où il excelle, c'est dans l'imagination et la fantaisie. Il excelle à revêtir de couleurs attrayantes des inventions sans consistance. On le lit parce qu'il amuse. On l'accepte parce qu'il bat en brèche les dogmes catholiques sur l'autre vie, dogmes qui sont désagréables aux passions.

Mais il n'y a rien absolument de sérieux dans tout ce qu'a écrit M. Flammarion.

Pour le réfuter et pour réfuter ceux qui se rangent à ses idées, il suffit de leur demander la preuve de ce qu'ils affirment et, quand ils la livrent, montrer qu'elle ne prouve rien, soit par défaut de logique, soit par incertitude ou fausseté des prémisses.

Pour la métempsychose en particulier, sur quoi l'établir ? Rien ne l'exige *a priori :* la nature de l'âme, celle du corps, celle de l'homme, vivant ou mort, ne demandent aucunement que l'âme ayant quitté son corps aille en animer un autre. Rien ne l'établit *a posteriori*. Aucun homme existant sur la terre ne se souvient avoir été précédemment un autre homme. Prétend-on que les âmes métempsychosées n'habitent que d'autres astres ? C'est très commode pour l'imagination ; mais qui fera le voyage, aller et retour, de ces astres fortunés pour nous apporter le témoignage de ces âmes qu'on assure y vivre dans d'autres corps ?

Faites causer votre jeune homme. Demandez-lui ses preuves que vous démonterez facilement. Instruisez-le des vérités de la foi chrétienne. Et surtout priez pour lui.

Q. — Dans son numéro du 22 juin dernier, l'*Ami du Clergé* dit que le mariage ou l'enterrement à célébrer, *dans l'état de choses qui existe en France*, dispense le curé d'offrir le jour même la messe *pro populo* (p. 393). — Or, dans son numéro de juin la Revue pastorale de notre diocèse (Cologne) nous rappelait précisément les prescriptions générales du droit ecclésiastique, qui ne permettent pas de transférer, en ce cas, la messe *pro populo* à un autre jour. On nous rappelait aussi que notre cardinal-archevêque avait obtenu du Saint-Siège le pouvoir de dispenser en cette matière les curés de la loi ecclésiastique.

Voici du reste le texte de la supplique de Mgr Krementz et de la réponse de Rome :

« Bme Pater, Philippus, archiepiscopus Colonien., provolutus ad pedes S. V. ea quæ sequuntur humillime exponit. Antecessor suus Cardinalis Melchers a S. Sede obtinuit facultatem indulgendi Parochis, ut quoties-cumque in diebus festis suppressis, quibus pro parochia applicare teneantur, ipsis incumbat pro fundatoribus sive in solemnibus exequiis habendis sive pro sponso et sponsa solemnem missam cantare, quæ in alium diem transferri nequeat, applicationi pro parochia die immediate sequenti satisfacere valeant. Quæ facultas de die 24 octobris 1885, ope rescripti S. Cong. negotiis ecclesiasticis extraordinariis præpositæ, archiepiscopo oratori in annum commissa, quum brevi sit exspiratura, hinc idem archiepiscopus enixe rogat benignam prorogationem. — Die 6 sept. 1886. SSmus Dnus noster, audita relatione infrascripti secretarii Congnis concilii, petitam prorogationem ad quinquennium tantum, incipiens ab ultima die exspiraturi præcedentis indulti, ejusdemque forma in reliquis servata, archiepiscopo oratori benigne impertitus est. A. Card. Serafini, præf. »

Nous voudrions bien avoir de l'*Ami du Clergé* des éclaircissements sur « l'état de choses qui existe en France, » et qui légitimerait, en règle générale, le transfert de la messe *pro populo* à un autre jour.

R.— En France, le clergé est très peu nombreux dans les paroisses rurales. Dans le plus grand nombre, le curé est seul. S'il se rencontre un enterrement un jour de fête supprimée, le curé devrait faire l'enterrement sans messe et appliquer *pro populo*. Telle est la règle générale. Mais on ne pourrait agir ainsi sans causer des troubles parmi les fidèles qui n'admettraient pas que l'enterrement se fît sans la messe. D'ailleurs les enterrements se sont toujours célébrés avec la messe à ces jours de fêtes supprimées. Avant l'Encyclique *Amantissimi Redemptoris* de Pie IX, on avait cessé d'appliquer la messe *pro populo* aux fêtes supprimées, ce qui permettait sans difficulté d'appliquer la messe de ces jours aux défunts. L'impossibilité de faire autrement, *dispense* de suivre la règle dans le cas particulier, ainsi que nous l'avons dit.

Mais cette dérogation à la loi pour une circonstance particulière ne « légitime pas, en règle générale, le transfert de la messe *pro populo* à un autre jour, » comme notre vénéré confrère a compris à tort que nous le disions.

Cette dérogation, au lieu d'être faite par chaque curé qui se trouve dans le cas précité, serait plus normale si elle se faisait en vertu d'une dispense régulière de l'évêque, autorisé à l'accorder par un indult semblable à celui qu'a obtenu Mgr Krementz.

Ce que nous avons dit d'un enterrement, il faut le dire d'un mariage, avec cette différence que le choix du jour dépendant des familles, il est plus facile de faire remettre à un autre jour le mariage

que l'enterrement, dont la date dépend principalement des caprices de la mort.

Dans l'Indult, aux messes d'enterrement et de mariages, sont adjoints les anniversaires fondés. Ce n'est pas une raison pour qu'il soit licite d'étendre jusque-là la dérogation imposée par la nécessité dont nous avons parlé plus haut.

L'OFFICE DIVIN CHEZ LES GRECS MELCHITES

Nous désirions, pour compléter l'étude parue il y a trois semaines dans l'*Ami du Clergé* sur le Bréviaire romain, donner une idée de ce qu'est le Bréviaire ou le saint office dans le rite grec.

Or voici qu'un de nos abonnés d'Orient nous envoie le texte du rapport lu au récent Congrès eucharistique de Jérusalem par le P. Couturier, des Pères Blancs d'Afrique, lui-même notre ami et notre abonné.

Chargé d'enseigner la liturgie grecque et le chant grec au séminaire de Sainte Anne de Jérusalem, il s'est épris pour le rite grec d'un grand amour. En écoutant ses leçons, il est impossible que ses élèves grecs aient la moindre crainte que l'Eglise romaine leur enlève jamais une liturgie qui suscite chez les latins de tels enthousiasmes.

Admirablement doué pour l'étude de la liturgie et du chant, le P. Couturier est l'homme le plus capable de nous initier aux splendeurs du culte grec.

Nous publions son rapport, bien persuadés qu'il intéressera nos lecteurs. C'est du reste un travail complètement inédit et dont nous avons la primeur.

Laudent nomen ejus in choro.
Qu'ils louent son nom en chœur.

Eminence, Messeigneurs, Mes Révérends Pères, Messieurs,

Telle était l'invitation que le roi prophète adressait, dans cette ville de Jérusalem, aux lévites du sanctuaire, et ceux-ci, répondant à ses désirs, accouraient par troupes nombreuses dans la sainte Sion et chantaient les cantiques du Seigneur. Ils représentaient le peuple choisi d'Israël et, divisés en trois chœurs, ils se répondaient l'un à l'autre les louanges de Dieu dans le plus grand ordre et la plus splendide magnificence.

Les chrétiens d'Orient ont entendu aussi cette invitation du roi prophète et des troupes choisies sont venues se grouper autour de la sainte Sion, au sein des nombreux monastères parsemés dans les déserts qui entourent la ville sainte. Ces saints religieux se réunissaient dans les églises dont nous rencontrons encore les ruines et chantaient les hymnes du Très-Haut.

Mais quelles sont les mélodies, les chants de ces saints, comment les phalanges sacrées de l'Occident vont-elles faire pour s'unir à cette cohorte sainte? De quelle manière accomplissaient-ils ces religieuses fonctions de la louange divine, et comment leurs successeurs, dans la tradition orientale, louent-ils encore le même grand Dieu? C'est ce que je me propose de vous exposer.

En traitant de l'office divin dans la liturgie grecque, je ne m'écarterai point du but proposé à nos communs efforts. Je mettrai sous vos yeux les prières communes de l'office divin, auxquelles on doit ajouter les prières propres à chaque fête. Ainsi, pour avoir une idée complète de l'office du Saint-Sacrement, en usage dans l'Eglise grecque melkite, il suffira d'ajouter les prières propres à cette fête dans l'ordre général que j'ai l'honneur de vous exposer.

Je me contenterai donc d'indiquer l'ordre général de l'office et de citer quelques-unes des belles prières récitées journellement par ceux qui sont astreints à l'office canonial.

L'office divin, dans le rite grec, comme dans le rite romain, a été composé principalement dans les monastères et pour l'usage de ceux qui venaient y chercher la perfection chrétienne. C'est, en effet, par des religieux qu'ont été composées presque toutes les prières extraites des écrivains ecclésiastiques. Un des typicons les plus autorisés qui indiquent l'ordre de l'office, vient de la plaine célèbre de Saint-Sabas, voisine de Jérusalem.

L'office divin se divise en deux parties, selon le temps fixé pour le réciter : l'office nocturne et l'office diurne.

L'office nocturne comprend la prière de minuit et la prière de l'aurore. Les deux réunies ne forment qu'une seule heure, comme dans le rite latin, matines et laudes.

L'office diurne comprend les heures qui se disent pendant le jour : prime, tierce, sexte, none, vêpres et complies. Ainsi le rite grec, comme le rite latin, compte sept heures canoniales.

Parmi ces heures, les unes sont dites avec solennité, ce sont les vêpres et la prière de l'aurore. Les autres sont simplement récitées au chœur.

L'obligation de l'office court de minuit à minuit, comme dans le rite latin, bien que l'office des fêtes et des saints commence aux vêpres, qui appartiennent toujours à l'office du lendemain.

Il n'y a pas de secondes vêpres dans le rite grec. Dans le rite latin nous avons une réminiscence de cette discipline, car liturgiquement les premières vêpres sont plus privilégiées que les secondes.

Ces préliminaires posés, je traiterai en particulier la manière dont on dit chaque heure de l'office en commençant par les vêpres.

1° *Des vêpres*

Il y avait autrefois dans le rite grec, comme l'attestent les livres liturgiques, deux sortes de vêpres, les petites et les grandes. Les premières ne se disent plus; il est donc inutile d'en parler, d'autant plus qu'elles ne sont qu'un abrégé des grandes.

Les vêpres (ο ἑσπερινὸς ; en arabe, Salat el r'ouroub), se disent lorsque le soleil est au milieu de son déclin, vers la dixième heure du jour.

Elles se célèbrent de la manière suivante :

Le prêtre, ayant la tête couverte, s'avance avec le diacre devant les portes saintes, s'incline trois

fois profondément en faisant le signe de la croix, entre à l'autel par une des portes latérales et, se découvrant, baise l'autel et le saint Evangile, qui doit toujours reposer au milieu de l'autel. Il se revêt ensuite de son étole et revient au milieu de l'autel, où il fait trois inclinations.

C'est ainsi qu'agit le prêtre toutes les fois qu'il doit entrer, pour la première fois, au sanctuaire, afin de remplir une fonction de sa charge.

Le diacre fait bénir par le prêtre ses ornements, à savoir la tunique, στοιχάριον, et l'étole, ὠράριον, et va s'en revêtir dans la partie du sanctuaire appelé diaconicon, διακονικὸν.

Le prêtre commence par l'exclamation suivante : « Béni est notre Dieu, en tout temps, maintenant et toujours et dans les siècles des siècles. »

Le supérieur ou le lecteur désigné dit trois fois : « Venez, adorons et prosternons-nous devant le Christ, notre roi et notre Dieu. »

Cette invocation se fait à toutes les heures de l'office, avant de commencer les psaumes.

Le lecteur récite alors le ps. 103 : *Benedic anima mea Domino...*

Pendant la lecture de ce psaume, le prêtre, la tête découverte, dit en dehors des portes saintes des prières particulières appelées prières du crépuscule, et rentre ensuite dans le sanctuaire.

Le psaume récité, le diacre demande la bénédiction du prêtre, ce qu'il doit faire toutes les fois qu'il remplit un office de son ordre. Il vient devant les portes saintes où il dit la grande collecte, συναπτὴ μεγάλη. Il invite le peuple à prier pour la paix du monde et l'union de tous, pour l'Eglise, pour l'évêque du diocèse et le clergé, pour les rois, pour la ville et les pays environnants, pour la salubrité de l'air, pour les fruits de la terre, les voyageurs, les malades, pour la délivrance de toute affliction par l'intercession de la sainte Mère de Dieu et de tous les saints. Le peuple répond à chaque fois : *Kyrie eleison.*

Le prêtre, placé à l'autel, termine cette prière à haute voix, disant : « Parce qu'à vous convient toute gloire, honneur et adoration, au Père, au Fils et au Saint-Esprit, maintenant et toujours et dans les siècles des siècles. »

Le diacre rentre dans le sanctuaire, et le lecteur lit la section du psautier indiquée pour le jour, lorsque cette lecture doit être faite. Le samedi soir, on lit aux vêpres du dimanche les huit premiers psaumes. Aux grandes fêtes des saints, on lit les trois premiers psaumes.

Le diacre vient ensuite dire devant les portes saintes la petite collecte, συναπτὴ μικρὰ, et le chœur chante les quatre psaumes principaux des vêpres : les ps. 140 *Domine, clamavi ad te, exaudi me... 141 Voce mea ad Dominum clamavi... 129 De profundis... 116 Laudate Dominum, omnes gentes...*

Les versets des derniers psaumes sont alternés avec dix, huit ou six strophes propres à la fête que l'on célèbre. La doxologie *Gloria Patri* qui termine les psaumes est également accompagnée de versets dont le second est toujours en l'honneur de la très sainte Vierge.

Pendant le chant du psaume 140, le diacre fait le grand encensement, c'est-à-dire qu'il encense l'autel et tout le sanctuaire, puis les portes saintes, le chœur, toute l'église, d'où il revient au sanctuaire.

Sur la fin du psaume 116, le prêtre revêt, avec son étole, le phélonion, φελόνιον, ou chasuble et, au *Gloria*, va en procession devant les portes saintes, précédé du diacre, de la croix et des flambeaux. Le prêtre, ayant la tête découverte, laisse retomber entièrement la chasuble sur les bras.

Sur l'invitation du diacre, il fait la prière de l'entrée, bénit les portes saintes, disant : « Bénie est l'entrée de vos saints, partout, maintenant, toujours et dans les siècles des siècles. » Le diacre encense alors de nouveau les portes saintes et le chœur.

Le dernier verset étant achevé, le diacre, placé devant les portes saintes, élève la voix, disant : « Σοφία, ὄρθοι. Voici la sagesse, debout ! »

Le prêtre et le diacre chantent alors l'antienne suivante, composée par saint Athénogène, martyr du deuxième siècle : « Lumière réjouissante de la gloire sainte du Père immortel, céleste, saint, bienheureux Jésus-Christ; arrivés au coucher du soleil, voyant la lumière du soir, nous louons le Père, le Fils et le Saint-Esprit, Dieu. Il est juste de vous louer en tous les temps avec des voix dignes de vous, ô Fils de Dieu, qui donnez la vie. Pour cela, le monde vous glorifie. »

Vers la fin de cette strophe, la procession rentre dans le sanctuaire par les portes saintes, et le diacre encense l'autel.

Sur l'invitation du diacre, le chœur chante des versets de psaumes appelés prokyménon, προκείμενον. Un lecteur lit ensuite les prophéties, s'il y en a pour la fête du jour, ce qui a lieu aux jours des grandes fêtes des saints où on en récite trois.

Le diacre se rend alors devant les portes saintes et dit l'ektenis, ἐκτενής, sorte de litanie, par laquelle le diacre fait prier Dieu avec plus d'instance pour l'évêque et le clergé, pour les vivants, pour les défunts, pour les bienfaiteurs de l'église, les chantres et tout le peuple. Le peuple répond par trois fois *Kyrie eleison* à chacune de ces demandes de prières. Le prêtre conclut cette prière à haute voix en invoquant la miséricorde des trois personnes divines.

Le lecteur dit alors la prière suivante : « Daignez, Seigneur, nous garder ce soir sans péché. Vous êtes béni, Seigneur, Dieu de nos pères, et votre nom est loué et glorifié dans tous les siècles. Ainsi soit-il. — Que votre miséricorde se répande sur nous, suivant l'espérance que nous avons mise en vous. Vous êtes béni, Seigneur, enseignez-moi vos commandements. Vous êtes béni, Seigneur, faites-moi connaître vos justices. Vous êtes béni, ô Saint, enseignez-moi vos volontés. Seigneur, votre miséricorde est éternelle ; ne dédaignez pas

les ouvrages de vos mains. A vous la louange, l'hymne, la gloire au Père, au Fils et au Saint-Esprit, maintenant, toujours et dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il. »

Le diacre continue alors d'exposer à Dieu les demandes des fidèles. On appelle cette nouvelle litanie αἴτησεις, ou encore κατάνη. Il demande à Dieu « de passer la journée sans péché; de nous envoyer l'ange gardien de nos âmes, de nous pardonner nos péchés, de nous accorder les biens utiles à nos âmes, d'achever le reste de notre vie dans la paix et la pénitence, de mourir chrétiennement et d'avoir une bonne défense devant le tribunal du souverain Juge, par l'intercession de la très sainte Mère de Dieu et de tous les saints. » A chaque prière, le peuple répond : « Accordez-nous, Seigneur, Παράσχου, Κύριε. » Le prêtre conclut en invoquant la bonté de Dieu et bénit le peuple disant : « Que la paix soit à tous, εἰρήνη πᾶσι. » Et le peuple répond : « Et à votre esprit, καί τῷ πνεύματί σου. » Le diacre invite les assistants à incliner la tête devant le Seigneur, pendant que le prêtre dit pour eux une prière secrète qu'il termine à haute voix.

Aux jours de grande fête, on présente du pain à bénir; on fait pour cela une procession pendant laquelle on expose à la vénération des fidèles l'image du saint que l'on honore, ou du mystère dont on fait la fête. Le diacre et le prêtre disent des prières particulières pour ceux qui offrent le pain à bénir. Cinq pains sont disposés à cet effet sur une table avec trois petits vases, renfermant l'un du froment, l'autre du vin et l'autre de l'huile. Ordinairement, les pains sont bénis à la fin des vêpres.

Le chœur dit ensuite plusieurs strophes appelées ἀποστίχον, apostichon, parce qu'elles sont alternées avec des versets de psaumes.

Le prêtre récite à l'autel le cantique de saint Siméon : *Nunc dimittis...*, que le lecteur fait suivre du trisagion chanté seulement le vendredi saint dans le rite latin : *Agios o Théos, agios ischyros, agios athanatos, eleïson imas.* Dieu saint, Saint Fort, Saint Immortel, ayez pitié de nous. Vient ensuite une invocation à la sainte Trinité et l'oraison dominicale que le prêtre conclut en disant : « Parce qu'à vous appartiennent le règne, la force, et la gloire du Père, du Fils et du Saint-Esprit, maintenant, toujours et dans les siècles des siècles.»

Le chœur chante alors des antiennes ou strophes particulières à la fête et le prêtre, s'avançant aux portes saintes devant le peuple et ayant la chasuble retombant sur les bras, termine l'office par la prière suivante : « O Christ, notre vrai Dieu, par les prières de la toute sainte Mère de Dieu, l'intercession des puissances célestes, de l'illustre précurseur Jean-Baptiste, des saints apôtres, des saints martyrs, de vos saints et justes ancêtres Joachim et Anne et de tous les saints, ayez pitié de nous et sauvez-nous, car vous êtes bon et l'ami des hommes. » Il bénit ensuite l'assemblée.

2° *Des complies*

Les complies (ἀπόδειπνον, en arabe *Salat en noum*) se disent après le repas du soir. Il y a deux sortes de complies, les grandes et les petites. Les premières ne se disent que pendant le grand Carême qui précède Pâques, les secondes se disent tous les autres jours de l'année : c'est de ces dernières seules qu'il est question ici.

L'heure des complies, comme les autres heures, commence par cette bénédiction : « Béni est notre Dieu maintenant et toujours. » Le lecteur dit alors le *trisagion*, l'invocation à la sainte Trinité et l'oraison dominicale.

Le prêtre ayant dit à haute voix : « Parce qu'à vous appartiennent le règne, la force, la gloire du Père, du Fils et du Saint-Esprit, maintenant et toujours et dans les siècles des siècles, » le lecteur commence à lire les psaumes 50 *Miserere mei Deus, 69 Deus in adjutorium meum intende, 142 Domine exaudi orationem meam;* puis la grande doxologie qui commence par notre *Gloria in excelsis* et le symbole.

Le lecteur reprend de nouveau le trisagion, la prière à la sainte Trinité, et l'oraison dominicale, et après l'invocation du prêtre ajoute des antiennes ou *tropaires*, suivis de quatre *Kyrie eleison.* Le prêtre dit ensuite la prière suivante qui se répète à chaque heure : « Vous qui en tout temps et à toute heure, au ciel et sur la terre, êtes adoré et glorifié, ô Christ Dieu, vous qui êtes patient, très miséricordieux et très compatissant, vous qui aimez les justes, qui pardonnez aux pécheurs et les appelez tous au salut par la promesse des biens à venir; vous, Seigneur, recevez aussi en cette heure nos supplications et dirigez notre vie selon vos commandements. Sanctifiez nos âmes, purifiez nos corps, réglez nos paroles, purifiez nos pensées, délivrez-nous de tous maux, afflictions et douleurs. Environnez-nous de vos saints anges, afin que, gardés et conduits par leur escorte, nous arrivions à l'unité de la foi et à la connaissance de votre gloire inaccessible, parce que vous êtes béni dans les siècles des siècles. » Le lecteur dit trois fois *Kyrie eleison, Gloria Patri,* et cette antienne à la sainte Vierge que l'on dit souvent dans le rite grec : « Vous qui êtes plus digne d'honneur que les chérubins, plus glorieuse incomparablement que les séraphins; vous qui, sans corruption, avez enfanté le Dieu Verbe, vous qui êtes réellement mère de Dieu, nous vous glorifions. »

Le prêtre placé aux portes saintes dit alors une autre prière plus longue à la sainte Vierge et une autre à Notre-Seigneur. Puis les frères se demandent mutuellement pardon de leurs fautes, et le prêtre termine par des prières pour tous, pour la paix du monde, pour les chrétiens, pour les rois, pour l'armée, pour l'évêque du lieu et le clergé, pour les amis et les ennemis, pour les bienfaiteurs, pour ceux qui se sont recommandés aux prières du peuple, pour les captifs, les marins, les malades, les âmes de tous les défunts. On répond à chaque fois *Kyrie eleison.*

3° *De la prière de minuit et de l'aurore*

Les matines et les laudes du rite latin correspondent dans le rite grec à la prière de minuit (Μεσονυκτινὸν, *Salat noss elleil*) et à la prière de l'aurore (ὄρθρον, *Sahar*). Ces deux prières ne forment qu'une seule heure canoniale, comme je l'ai dit plus haut.

1. *Prière de minuit.*

Cette prière commence comme les autres heures de l'office par la bénédiction : « Béni est notre Dieu, etc., » la prière à la sainte Trinité et l'oraison dominicale.

Ensuite on dit, les jours ordinaires de la semaine, le paume 50 *Miserere mei Deus* et le psaume 118 *Beati immaculati*. Comme le samedi, le ps. 118 se lit au psautier, il est remplacé en ce jour par les psaumes 64 *Te decet hymnus Deus ; 65 Jubilate Deo omnis terra ; 66 Deus misereatur nostri ; 67 Exsurgat Deus ; 68 Salvum me fac Deus ;* et *69 Deus in adjutorium meum intende.* Le dimanche, le psaume 118 se lit également au psautier et il est remplacé à la prière de minuit par un canon, c'est-à-dire une série de strophes en l'honneur de la sainte Trinité.

Le lecteur reprend ensuite le trisagion, une invocation à la sainte Trinité et l'oraison dominicale, et ajoute plusieurs antiennes. Suivent quarante *Kyrie eleison* et la prière citée à complies : « Vous qui en tout temps... » Le prêtre dit ensuite une autre oraison un peu plus longue composée par saint Basile, archevêque de Césarée. Le samedi on en dit une autre composée par saint Eustrate. Ce saint est peut-être celui qui fut martyrisé en Arménie sous Dioclétien.

Le lecteur lit encore les psaumes *120 Levavi oculos meos in montes* et *133 Ecce nunc benedicite Dominum*, puis le trisagion, l'invocation à la sainte Trinité et l'oraison dominicale. Suit une oraison pour les défunts et l'on termine comme à complies par des prières pour tous les fidèles.

2. *Prière de l'aurore.*

Cette prière se récite avec solennité dans les monastères. On peut la diviser en quatre parties : 1° l'Exapsalmos ou les six psaumes ; 2° le psautier ; 3° les canons ; 4° les laudes.

1° *L'Exapsalmos.* Le prêtre commence par encenser l'autel disant : « Béni est notre Dieu, en tous temps, maintenant, toujours, et dans les siècles des siècles... » et continue d'encenser le sanctuaire, les portes saintes et le peuple pendant que le lecteur dit le trisagion, l'invocation à la sainte Trinité et l'oraison dominicale, puis plusieurs antiennes ou tropaires. Le prêtre ayant demandé spécialement des prières pour l'évêque du diocèse, fait cette invocation : « Gloire à la sainte, consubstantielle, vivifiante et indivisible Trinité en tout temps, maintenant, toujours et dans les siècles des siècles. »

Le supérieur ou le lecteur ayant dit trois fois : « Gloire à Dieu au plus haut des cieux, la paix sur la terre, et la bonne volonté aux hommes, » et deux fois : « Seigneur, vous ouvrirez mes lèvres et ma bouche annoncera vos louanges, » commence avec recueillement les six psaumes de l'aurore : *3 Domine quid multiplicati sunt ; 37 Domine ne in furore tuo arguas me ; 62 Deus Deus meus ad te de luce vigilo ; 68 Domine Deus salutis meæ ; 102 Benedic anima mea Domino ; 142 Domine exaudi orationem meam.*

Pendant la lecture des trois derniers psaumes, le prêtre, ayant la tête découverte, lit devant les portes saintes, secrètement, les douze prières de l'aurore.

Après la lecture des psaumes le prêtre, à l'autel, dit la grande collecte, συναπτὴ μεγάλη, dont nous avons parlé plus haut. On la fait suivre des antiennes ou tropaires de la fête du jour.

2° *Le psautier.* Dans le rite grec le psautier se lit entièrement une fois par semaine. Il est divisé en vingt sections, appelées *Katisma*. On en lit chaque jour trois, excepté le samedi où on n'en lit que deux.

Les jours de grande fête, on ajoute au psautier les ps. *134 Confitemini Domino quoniam bonus, quoniam in sæculum misericordia ejus* et *135 Super flumina Babylonis*. On ajoute aussi quelques antiennes particulières et un évangile. Chaque dimanche on lit également un évangile où il est parlé de la résurrection de Notre-Seigneur, car chaque dimanche, dans le rite grec, on fait mémoire de ce mystère. Il y a une série de onze évangiles que l'on reprend lorsqu'elle a été terminée. On dit ensuite le psaume *50 Miserere mei Deus.*

3° *Les canons.* On appelle canon, dans le rite grec, une série de strophes ou tropaires composée par un écrivain ecclésiastique appelé hymnographe, sur un des neuf cantiques tirés de la sainte Ecriture. Le canon est divisé en neuf odes, selon le nombre des cantiques ; mais comme le deuxième cantique est omis, excepté le mardi du temps de Carême, on omet aussi la deuxième ode.

Les neuf cantiques sont : 1° celui de Moïse après le passage de la Mer-Rouge, *Cantemus Domino.* (Exode XV, 1-20.) 2° l'autre de Moïse, *Audite cœli, quæ loquor* (Deut., XXXII, 1-44), rempli de menaces contre les prévaricateurs de la loi : ce cantique ne se dit qu'en Carême ; 3° celui d'Anne, mère de Samuel, *Exultavit cor meum* (I Roi, II, 1-11) ; 4° celui du prophète Habacuc, *Domine audivi* (III) ; 5° celui d'Isaïe (XXVI, 9-21) ; 6° celui de Jonas (II, 3-11) ; 7° celui des enfants dans la fournaise, *Benedictus es Domine Deus patrum nostrorum* (Daniel, III, 26-57) ; 8° le cantique des mêmes enfants où ils invitent toutes les créatures à louer le Seigneur, *Benedicite omnia opera Domini Domino* (Daniel, III, 58-88) ; 9° celui de la sainte Vierge, le *Magnificat* (s. Luc, I, 46-56), auquel il faut ajouter celui de saint Zacharie, le *Benedictus* (s. Luc, I, 68-80).

Ces cantiques ne se disent pas toujours, mais chaque ode du canon est inspirée des pensées exprimées dans les cantiques correspondants.